

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2024

SÉANCE EXTRAORDINAIRE



N° de résolution
ou annotation

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 17 septembre 2024 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Marie-Claude Fournier, trésorière et greffière-trésorière adjointe
Éliane Stéphanne, greffière

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 9. **Travaux publics**
 10. **Infrastructures**
 11. **Urbanisme**
 12. **Trésorerie**
 13. **Greffe**
 - 13.1 Présentation du Règlement numéro 2024-205 décrétant une dépense de 235 200 \$ et un emprunt au fonds général de 200 000 \$ pour le remplacement du système de déphosphatation physico-chimique
 - 13.2 Adoption du règlement numéro 2024-205 décrétant une dépense de 235 200 \$ et un emprunt au fonds général de 200 000 \$ pour le remplacement du système de déphosphatation physico-chimique
 14. **Direction générale**
 15. **Parole aux conseillers**
 16. **Période de questions**
 17. **Levée de la séance**

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. La trésorière et greffière-trésorière adjointe, Mme Marie-Claude Fournier, agit à titre de secrétaire.

La greffière-trésorière dépose le certificat de signification de la séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2024

2. **Période de questions**

Personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

322-2024-09-17

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté.

Adoptée à la majorité

4. **Approbation des comptes**

5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

6. **Rapport des activités des membres du conseil**

7. **Sécurité publique**

8. **Loisirs, culture et vie communautaire**

9. **Travaux publics**

10. **Infrastructures**

11. **Urbanisme**

12. **Trésorerie**

13. **Greffé**

13.1 **Présentation du Règlement numéro 2024-205 décrétant une dépense de 235 200 \$ et un emprunt au fonds général de 200 000 \$ pour le remplacement du système de déphosphatation physico-chimique**

323-2024-09-17

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, mentionne que le Règlement numéro 2024-205 décrétant une dépense de 235 200 \$ et un emprunt au fonds général de 200 000 \$ pour le remplacement du système de déphosphatation physico-chimique a pour objet:

- d'autoriser le conseil à dépenser une somme de 235 200\$ pour les travaux de remplacement du système de déphosphatation physico-chimique de la station d'épuration des eaux usées de la Municipalité;
- d'autoriser l'emprunt d'une somme de 200 000\$ du fonds général, représentant 85% de la dépense.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2024

Aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt du projet lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024.



N° de résolution
ou annotation

13.2 **Adoption du règlement numéro 2024-205 décrétant une dépense de 235 200 \$ et un emprunt au fonds général de 200 000 \$ pour le remplacement du système de déphosphatation physico-chimique**

324-2024-09-17

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 ;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Benoît Bouthillette à la séance du 10 septembre 2024 ;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles au début de la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 10 septembre 2024 ;

Considérant que le règlement a dûment été présenté à la présente séance avant son adoption ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2024-205 décrétant une dépense de 235 200 \$ et un emprunt au fonds général de 200 000 \$ pour le remplacement du système de déphosphatation physico-chimique tel que présenté.

Adoptée à la majorité



**Règlement numéro 2024-205 décrétant une
dépense de 235 200 \$ et un emprunt au fonds
général de 200 000 \$ pour le remplacement du
système de déphosphatation physico-chimique**

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

En conséquence,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder au remplacement du système de déphosphatation physico-chimique au coût de 204 521 \$ selon les plans et devis préparés par monsieur Kevin Hickey, portant les numéros GRA-

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2024

23011530-A0 (devis), et COMM-T-23011530-C01-C01 à COMM-T-23011530-C01-C05 (plans), en date du 16 juillet 2024 et du 20 août 2024 respectivement, incluant les taxes nettes, tel qu'il appert à la soumission de Nordmec Construction inc. en date du 5 septembre 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». À ce montant s'ajoute un estimé de 30 679 \$ pour les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un projet total de 235 200 \$.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 235 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ au fonds général sur une période de 10 ans à un taux de 4.14 %, soit au taux en vigueur sur le marché en date du 4 septembre 2024 pour un emprunt d'un montant équivalent.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables desservis par le service d'assainissement de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Marie-Claude Fournier
Greffière-trésorière adjointe
Trésorière

14. Direction générale

15. Parole aux conseillers



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2024



N° de résolution
ou annotation

16. Période de questions

Personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Marie-Claude Fournier
Greffière-trésorière
Trésorière

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.